

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/110

Convention portant précisions sur les modalités techniques et financières de la réalisation et du financement du réseau d'assainissement eaux pluviales - Lotissement "Les Jardins de Soliers" - Impasse de l'Angélus - LCV Développement

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager 014 675 22D0003 déposé le 28 avril 2022 et autorisé le 27 juillet 2022, l'aménageur LCV DEVELOPPEMENT a sollicité la communauté urbaine Caen la mer afin de connaître les principes de gestion des eaux pluviales à respecter pour son projet de lotissement.

Compte-tenu du potentiel risque de remontée de nappe sur l'emprise de son projet, LCV DEVELOPPEMENT souhaite rejeter les eaux pluviales par débit de fuite dans le réseau d'assainissement public.

En raison de l'absence de desserte au droit du futur lotissement, la communauté urbaine de Caen la mer, après étude permettant de vérifier la faisabilité technique de l'opération, a notifié son accord à condition que le coût des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales soit supporté par LCV DEVELOPPEMENT,

L'établissement d'une convention technico-financière précisant les modalités de réalisation desdits travaux d'extension est donc rendu nécessaire.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

VU l'arrêté du permis d'aménager 014 675 22D0003 accordé à la commune de Soliers le 27 juillet 2022,

VU le projet de la convention technico-financière établi,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales afin de réaliser le projet, tel que présenté dans le dossier du permis d'aménager par LCV DEVELOPPEMENT,

CONSIDERANT l'accord de LCV DEVELOPPEMENT de supporter le coût des travaux d'extension,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention technico-financière à intervenir entre LCV DEVELOPPEMENT et la communauté urbaine Caen la mer.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention ainsi que tous les documents qui en résultent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 juin 2023

Transmis à la préfecture le **21 JUIN 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **21 JUIN 2023**
Exécutoire le
Notifié le **21 JUIN 2023**


Le Président,
Joël BRUNEAU

